



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Paris, le **9 - JAN. 2014**

Le ministre délégué chargé des Transports,  
de la Mer et de la Pêche

à

Messieurs les responsables syndicaux de la SNCM et  
de le CMN

Réf : D14000453

A la suite de la réunion que nous avons tenue ce mercredi 8 janvier, je souhaite vous confirmer les éléments suivants.

En complément du courrier du Premier ministre du 31 décembre 2013 et sur la base du Plan Long Terme voté au conseil de surveillance de la SNCM le 20 juin et le 24 septembre 2013, le gouvernement a demandé à la Caisse des Dépôts et Consignations et à la Banque Publique d'Investissement de proposer sous deux mois une solution de financement pour le renouvellement de la flotte de la SNCM.

Ce montage financier devra être présenté au conseil de surveillance de la SNCM au plus tard le 15 avril, de sorte que la commande des deux premiers navires de type « ROPAX » puisse intervenir au plus tard le 30 juin 2014. Afin d'optimiser au mieux les délais, il sera demandé au directoire de s'appuyer sur le travail déjà engagé par les équipes techniques de la compagnie, notamment pour le choix du chantier naval.

Parallèlement, le pacte social et le Plan de Départs Volontaires prévus dans le Plan Long Terme, indispensables au redressement économique de la compagnie, seront mis en œuvre au plus tard sous quinzaine.

Étant particulièrement attentif aux inquiétudes et manifestations d'intérêt exprimées par les collectivités publiques sur la situation de la SNCM, recevra très prochainement leurs représentants afin d'être à l'écoute de leurs propositions de contribution à l'avenir de l'entreprise.

Dans un second temps, je les convierai à une table ronde avec tous les actionnaires y compris les actionnaires salariés.

Par ailleurs, j'ai demandé à mes services d'accueillir favorablement de nombreux amendements proposés par les partenaires sociaux au projet de décret d'application de la loi du 28 mai 2013 sur l'Etat d'accueil.

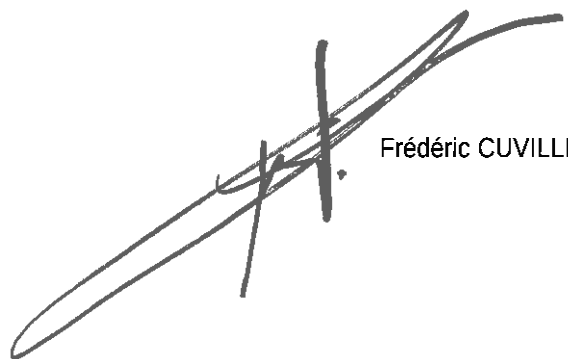
Pour mémoire, cette loi vise à assurer une concurrence loyale entre entreprises maritimes opérant sur les mêmes lignes ou secteurs d'activité dans les eaux territoriales françaises en imposant les règles de droit social français issues des dispositions législatives et réglementaires, ainsi que des stipulations conventionnelles, sur neuf points essentiels en matière sociale (durée du travail, salaire minimum...)

Le décret « Etat d'accueil » en préparation vient préciser le dispositif et garantir son entrée en application.

Dans le cadre du processus de concertation, la prochaine réunion Etat/ partenaires sociaux se tiendra ce jeudi 9 janvier 2014.

Sa rédaction sera ainsi renforcée notamment dans un souci d'effectivité accrue des contrôles et d'application étendue du droit social français.

Enfin, je porterai avec constance et détermination sur le plan européen, comme je le fais dans l'ensemble des domaines des Transports, de la Mer et de la Pêche, en lien avec les partenaires sociaux, les avancées nécessaires pour tendre vers un modèle aux antipodes de la concurrence exacerbée des pavillons et des travailleurs maritimes.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Frédéric CUVILLIER